**Département de l’Oise**

**SÉANCE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2020**

 **Arrondissement de Beauvais**

 **Canton de Chaumont-en-Vexin**

 **Syndicat des Eaux de Montagny-**

 **En-Vexin – Montajvoult**

L’an deux mil vingt le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Syndical légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président

**Etaient présents :** MM. TAILLEBREST Loïc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, GRISVARD Mattieu, Mme CATRY Laura

**Absente :** PAJOT Julie ayant donné pouvoir à Mathieu GRISVARD

**Secrétaire de Séance**: Laura CATRY

1. **Approbation du PV de la séance du 29 juin 2020**

PV approuvé à l’unanimité

1. **Renforcement réseau Rue de la Molière : demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l’Etat (DETR)**

Monsieur le Président informe le comité syndical que la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable s’avère nécessaire et qu’il est donc urgent de solliciter l’inscription de ces travaux d’un montant de **101 500 € H.T** sur un prochain programme d’investissements subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Les travaux consistent en : Renforcement du réseau d'eau potable en Ø 100 mm sur 300 ml rue de la Molière (RD 983), rue du Bout du Bois et pose d'un poteau d'incendie

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus**

**- sollicite à cet effet auprès des financeurs (ETAT) une aide au taux maximum ;**

**- décide de couvrir la part restante par prélèvement sur les fonds libres ;**

**- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée**

**- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire**

**chaque année les ressources nécessaires au budget.**

**Délibération 2020250901**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus**

**- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise ;**

**- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée**

**- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire**

**chaque année les ressources nécessaires au budget.**

**Délibération 2020250906**

1. **Avenant n°2 au contrat d’affermage**

Le Syndicat des Eaux de Montagny-en-Vexin Monjavoult a confié l’exploitation par affermage de son service de distribution publique d’eau potable à la Société des Eaux et de l’Assainissement de l’Oise (SEAO) par contrat visé le 5 janvier 2011 et modifié par l’avenant 1 du 11 novembre 2012.

L’arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux est entré en vigueur le 1er janvier 2019 et précise les modalités d’application de l’arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à la réforme « anti-endommagement »DT-DICT.

Les nouvelles contraintes liées à la réglementation sur les ouvertures de fouilles obligent le délégataire à intégrer les actions suivantes :

1. Une formation obligatoire de tous les agents à différents niveaux hiérarchiques à renouveler tous les 5 ans
2. Des délais supplémentaires à l’exécution des fouilles dus au repérage et marquages des réseaux existants
3. L’utilisation de moyens de terrassements non invasifs tels que le camion aspirateur
4. Un traitement à postériori de l’intervention si les réseaux rencontrés ne sont pas conformes aux plans ou non signalés par la mise à jour du guichet unique.

Tarif de la partie proportionnelle en € ht par mètre cube :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Base contrat | Avenant n°1 | Avenant n°2 | différence |
| 0.9561 | 0.9561 | 0.9772 | 0.0211 |

Le coût relatif à ces changements fait l’objet de l’avenant n°2.

L’assemblée délibérante, à l’unanimité :

* **AUTORISE Monsieur le Président à signer l’avenant n°2 au contrat d’affermage de la Société des Eaux et de l’Assainissement de l’Oise**

**Délibération 2020250902**

**4 – Révision du prix de l’eau pour le syndicat**

Le Président rappelle que les nouvelles contraintes liées à la réglementation sur les ouvertures de fouilles obligent le délégataire à intégrer les actions suivantes :

1. Une formation obligatoire de tous les agents à différents niveaux hiérarchiques à renouveler tous les 5 ans
2. Des délais supplémentaires à l’exécution des fouilles dus au repérage et marquages des réseaux existants
3. L’utilisation de moyens de terrassements non invasifs tels que le camion aspirateur
4. Un traitement à postériori de l’intervention si les réseaux rencontrés ne sont pas conformes aux plans ou non signalés par la mise à jour du guichet unique.

Tarif de la partie proportionnelle en € ht par mètre cube :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Base contrat | Avenant n°1 | Avenant n°2 | différence |
| 0.9561 | 0.9561 | 0.9772 | 0.0211 |

Le président rappelle également que le prix de l’eau est déjà très élevé pour le consommateur et que le syndicat peut, à la vue de son budget, prendre en charge ce surcoût de 0.0211€ /m3 ; ainsi le prix de l’eau ne changerait pas pour le particulier.

Notre consommation annuelle étant de 67100m3/an cela représente un coût supplémentaire d’environ 1415.81 €/an pour le syndicat.

**L’assemblée délibérante, à l ‘unanimité, décide de prendre à sa charge le surcoût de 0.0211 € HT /m3/an.**

**Délibération 2020250903**

1. - **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’eau potable 2019**

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l’assemblée délibérante, à l’unanimité :

* **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable
* **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
* **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [**www.services.eaufrance.fr**](http://www.services.eaufrance.fr)
* **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Délibération 2020250904**

1. - **DM de crédits**

Il manque des crédits dans les chapitres 65 et 012 afin de pouvoir payer les charges relatives aux salaires du dernier trimestre.

**L’assemblée délibérante, à l ‘unanimité, décide :**

* **diminuer les crédits ouverts du chapitre D011 – art D623 de 2000€**
* **augmenter les crédits ouverts du chapitre D012 – art D6410 de 500€**
* **augmenter les crédits ouverts du chapitre D65 – article D653 de 1500€**

**Délibération 2020250905**

1. **- Questions diverses**
* **Système anticalcaire (station purificatrice d’eau) :**
1. Système avec moins de déchets
2. Micro filtre arrête le calcaire et les pesticides avec un système de bipass
3. Gros adoucisseur qui coûte moins cher →saumure à rejeter dans un réseau naturel

→ évaluer le système possible dans le contexte environnemental

→ demander un chiffrage

→ à voir une négociation au moment du renouvellement du contrat d’affermage avec Véolia

La séance est levée à 20h 14

Incluses les délibérations 2020250901 à 2020250906

|  |  |
| --- | --- |
| M. TAILLEBREST LoïcM. EPAGNEUL GaëtanM. GUÉRINEAU Christophe | M. GRISVARD MatthieuMme PAJOT JulieMme CATRY Laura :  |